

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 6 février 2020

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 3 et 4 février 2020**

**2020 DEVE 25** Convention avec la SARL SPSCF actant un soutien triennal de la Ville de Paris en contrepartie de l'arrêt des numéros avec animaux sauvages dans ce cirque.

**Mme Pénélope KOMITES, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le règlement (CE) n ° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de signer une convention avec la SARL SPSCF, cirque Pinder, actant un soutien financier par l'attribution d'une subvention de fonctionnement et d'investissement à la SARL SPSCF-Cirque Pinder-Jean Richard ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITES au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : La convention pluriannuelle pour une subvention de fonctionnement et d'investissement entre la Ville de Paris et la SARL SPSCF, annexée à la présente délibération, est approuvée. La Maire de Paris est autorisée à la signer.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 20 000 euros et une subvention de 20000 euros en investissement sont attribuées à la SARL SPSCF domiciliée au 37 rue de Coulanges, 94370 Sucy-en-Brie.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement et d'investissement 2020 de la Ville de Paris et suivants, sous réserve de la disponibilité des crédits.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**